

# **Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi trente et un janvier deux mille vingt-deux à vingt heures trente.**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi sept mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elisabeth DELIGNE, Marie-Christine QUEVA, Corinne SINGER, Laura VIDAL et Messieurs Daniel BOURSIER, Guillaume LANDUREAU, Jean-Louis MARIE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 et notamment l'article 10 qui proroge jusqu'au 31 juillet 2022, la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

Formant le tiers des membres en exercice, le Conseil étant composé de 18 membres.

Absents excusés : Carine BONNIN, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE

Absents avec pouvoir :

Agathe LEGRAS donne pouvoir à Jean-Philippe TOLEDANO

Éric GALERAN donne pouvoir à David WANTZ

Éric MONTAGNE donne pouvoir à François VENDITTOZZI

Marie Dominique PEYRAUD CASCALES donne pouvoir à Corinne SINGER

Isabelle BOURLAND donne pouvoir à Jean-Philippe TOLEDANO

Laura VIDAL a été élue secrétaire de séance.

## **Ordre du jour**

---

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2022

#### **Point budgétaire**

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour le financement de la voirie et de la zone commerciale
2. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour le financement du pôle polyculturel et éducatif
3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une aide financière exceptionnelle pour l'acquisition de capteurs CO2 pour l'école des Portes du Marais.
4. Délibération pour le droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés
5. Délibération autorisant Monsieur le maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat Départemental de la voirie
6. Délibération d'approbation du compte administratif 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
7. Délibération d'approbation du compte administratif 2021 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC

8. Délibération d'approbation des comptes de gestion 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE et BUDGET ANNEXE BAR TABAC
9. Affectation du résultat 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
10. Affectation du résultat 2021 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC
11. Vote du Budget Primitif 2022– BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
12. Vote du Budget Primitif 2022 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC

Questions diverses

-\*-\*-\*\*-\*-\*\*-\*-\*\*-\*-\*-

Laura VIDAL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose la demande de Mme PEYRAUD CASCALES faite par mail en date du 2 mars pour modifier la rédaction de son intervention lors de la séance du 31 janvier. En effet elle souhaite que le paragraphe concernant son intervention soit modifié de la façon suivante : « certains dont Mme PEYRAUD CASCALES considère qu'elle n'a pas les connaissances requises sur les thématiques abordées pour se prononcer sur les variantes envisagées dans le document du pacte financier et fiscal »

Le compte rendu de la séance du 31 janvier est donc modifié en ce sens et il est approuvé pour le reste de son contenu à l'unanimité.

### **Point budgétaire**

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour le financement de la voirie et de la zone commerciale

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que la commune doit procéder à la réalisation d'un Contrat de Prêt MobiPrêt d'un montant total de 919 000 € (neuf cent dix-neuf mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'aménagement de voirie par pistes cyclables s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Le Conseil Municipal de la Commune de Villedoux après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère pour le financement de cette opération,

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 919 000 € (neuf cent dix-neuf mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : MOBIPRET

Montant : 919 000 euros (neuf cent dix-neuf mille euros)

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votes, autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de

réalisation de fonds.

2. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour le financement du pôle polyculturel et éducatif

## DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la commune doit procéder à la réalisation d'un Contrat de Prêt EduPrêt d'un montant total de 2 233 000 € (Deux millions deux cent trente-trois mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une salle polyculturelle s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Le Conseil Municipal de la Commune de Villedoux après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère pour le financement de cette opération,

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 2 233 000 € (Deux millions deux cent trente-trois mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : EDUPRET

Montant : 2 233 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 35 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votes, autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une aide financière exceptionnelle pour l'acquisition de capteurs CO2 pour l'école des Portes du Marais.

## DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports a mis en place une aide exceptionnelle à destination des collectivités territoriales qui ont fait ou feront l'acquisition de capteurs CO2 pour les écoles publiques et établissements publics locaux d'enseignement définit comme suit :

- Le montant forfaitaire de l'aide repose sur 3 critères non cumulatifs qui sont :
  - le nombre d'élèves relevant des écoles publiques (données de l'année scolaire 2020-2021) : montant forfaitaire de 2€ par élève ;
  - le nombre total de capteurs achetés et livrés dans ces écoles : montant forfaitaire de 50€ par unité ;
  - le coût réel d'acquisition de ces capteurs par la collectivité.
- Le montant de la subvention correspondra au plus petit de ces 3 plafonds
- Les achats de capteurs doivent avoir été facturés entre le 28 avril 2021 et le 15 avril 2022.

Considérant l'effectif à la rentrée 2020 de 324 élèves à l'école des Portes du Marais,

Considérant la facture du 24 janvier 2022 pour l'achat de 10 capteurs CO2 pour un montant 1122€ TTC (mil cent vingt-deux euros).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière exceptionnelle pour l'acquisition de capteurs CO2 pour l'école de Portes du Marais,
- de transmettre toutes les pièces nécessaires au traitement de cette demande de subvention.

1. Délibération pour le droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants (L5214-8 pour les communautés de communes) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2021 pour le droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés en 2021 qu'il convient d'actualiser ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité :

**Article 1** : adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% (3 510 € en 2022) du montant des indemnités des élus.

**Article 2** : valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

**Article 3** : décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

2. Délibération autorisant Monsieur le maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat Départemental de la voirie

## DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à

l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.

- En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la Voirie.
- La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- le contexte,
- les pièces concernées par le retour de FCTVA,
- les factures initiales et les factures rectificatives,
- les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- les écritures qui seront à réaliser par la collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA supplémentaire,
- les dernières écritures, après encaissement du FCTVA par la collectivité qui permettront au Syndicat de Voirie de recevoir une somme de la commune de VILLEDoux, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière réalisée par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente Maritime auprès de la ville de VILLEDoux,
- dit que les crédits budgétaires nécessaires aux écritures seront inscrits au budget 2022.

## 1. Délibération d'approbation du compte administratif 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal désigne Monsieur WANTZ, adjoint chargé du budget et des finances pour assurer la présidence de la séance consacrée au Compte Administratif.

Le Conseil examine le Compte Administratif 2021 du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE qui s'établit comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 578 725,19	G	1 660 461,62
	Section d'investissement	B	884 210,02	H	1 098 911,80
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	93 154,36
	Report en section d'investissement (001)	D		J	1 839,92
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	2 462 935,21	= G+H+I+J	2 854 367,70
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	108 264,99	L	43 702,91
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	108 264,99	= K+L	43 702,91
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 578 725,19	= G+I+K	1 753 615,98
	Section d'investissement	= B+D+F	992 475,01	= H+J+L	1 144 454,63
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	2 571 200,20	= G+H+I+J+K+L	2 898 070,61

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	K
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	43 702,91
154	Divers travaux de VOIRIE	9 282,20	
176	BÂTIMENTS COMMUNAUX	24 138,51	
198	OUTILS DE COMMUNICATION	3 300,00	
212	AMENAGEMENT RUE DE L'OCEAN		26 702,91
215	POLE COMMERCIAL	71 544,28	
216	PLAN NUMERIQUE ECOLE		17 000,00

Hors de la présence de François VENDITTOZZI, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

2. Délibération d'approbation du compte administratif 2021 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC

DELIBERATION

Le Conseil Municipal désigne Monsieur WANTZ, adjoint chargé du budget et des finances pour assurer la présidence de la séance consacrée au Compte Administratif.  
Le Conseil examine le Compte Administratif 2021 du BUDGET ANNEXE BAR TABAC qui s'établit comme suit :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	G 7 900,23
	Section d'investissement	B 3 091,00	H
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 69 106,83
	Report en section d'investissement (001)	D	J 21,95
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 3 091,00	= G+H+I+J 77 029,01
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	= K+L
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	= G+I+K 77 007,06
	Section d'investissement	= B+D+F 3 091,00	= H+J+L 21,95
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 3 091,00	= G+H+I+J+K+L 77 029,01

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	K
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	L

Hors de la présence de François VENDITTOZZI, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2021 du BUDGET ANNEXE BAR TABAC.

**3. Délibération d'approbation des comptes de gestion 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE et BUDGET ANNEXE BAR TABAC**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal de VILLEDoux, après s'être fait présenter, le BUDGET PRIMITIF 2021 du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE, le BUDGET PRIMITIF 2021 du BUDGET ANNEXE BAR TABAC PRESSE ainsi que les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'année 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2 - statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité que les comptes de gestion du BUDGET COMMUNAL et du BUDGET ANNEXE dressés pour l'exercice 2021 par le comptable supérieur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4. Affectation du résultat 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

## DELIBERATION

Sous la présidence de François VENDITTOZZI, maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

A INSCRIRE AU BUDGET 2022				
<b>002 - R</b>	<b>Excédent de fonctionnement</b>			<b>174 890,79 €</b>
<b>001 - R</b>	<b>Excédent d'investissement</b>			<b>216 541,70 €</b>
<b>1068 - R</b>	<b>Excédent de fonctionnement capitalisés</b>			
COMPTE DE GESTION 2021 conforme au COMPTE ADMINISTRATIF 2021				
	Résultat de <b>clôture 2020</b>	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de <b>clôture 2021</b>
Investissement	1 839,92		214 701,78	216 541,70
Exploitation	278 453,24	185 298,88	81 736,43	174 890,79
	<b>280 293,16</b>	<b>185 298,88</b>	<b>296 438,21</b>	<b>391 432,49</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2021 : 174 890,79 €

\* Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : néant

\* Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : néant

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : 174 890,79 €

Total affecté au c/1068 : néant

certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5. Affectation du résultat 2021 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC

### DELIBERATION

Sous la présidence de François VENDITTOZZI, maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

COMPTES DE GESTION 2021 conforme au COMPTE ADMINISTRATIF 2021				
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	21,95		-3 069,05	-3 069,05
Exploitation	69 106,83		7 900,23	77 007,06
	<b>69 128,78</b>		<b>4 809,23</b>	<b>73 938,01</b>
A INSCRIRE AU BUDGET 2022				
<b>002 - R</b>	<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>77 007,06 €</b>	
<b>001 - D</b>	<b>Déficit d'investissement</b>		<b>3 069,05 €</b>	
<b>1068 - R</b>	<b>Excédent de fonctionnement capitalisés</b>			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2021	: 77 077,06 €
* Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	: néant
* Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	: néant
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	: 77 077,06 €
Total affecté au c/1068	: néant

6. Vote du Budget Primitif 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

### DELIBERATION

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE. Le budget se présente comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 630 750 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 4 110 000 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 630 750 €	1 630 750 €
Section d'investissement	4 110 000 €	4 110 000 €
TOTAL	5 740 750 €	5 740 750 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu le projet de budget principal commune 2022,  
Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2022- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 630 750 €	1 630 750 €
Section d'investissement	4 110 000 €	4 110 000 €
TOTAL	5 740 750 €	5 740 750 €

7. Vote du Budget Primitif 2022 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC

### DELIBERATION

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022- BUDGET ANNEXE BAR TABAC. Le budget se présente comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 84 285,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 77 007,06 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	84 285,00 €	84 285,00 €
Section d'investissement	77 007,06 €	77 077,06 €
TOTAL	161 290,06 €	161 290,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget principal commune 2022,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2022- BUDGET ANNEXE BAR TABAC arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	84 285,00 €	84 285,00 €
Section d'investissement	77 007,06 €	77 077,06 €
TOTAL	161 290,06 €	161 290,06 €

#### Questions diverses :

- Daniel BOURSIER annonce la visite de réception des travaux de la RD9 mercredi 9 mars 2022 à 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55